

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 23.10.2018	Heure	Numéro	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission législative		Lié à :(obligatoire) ad 18.025
Titre : Amendement au projet loi d'introduction de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LI-DPMin)		
Contenu :		
Art. 15 <u>La modification du droit en vigueur est réglée dans l'annexe.</u>		
		Annexe à la loi (Art. 15)
Modification du droit en vigueur ¹ La loi d'introduction de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LI-PPMin), du 2 novembre 2010, est modifiée comme suit :		
Art. 5, al. 1, let. d (nouvelle) et al. 3 (nouveau) <u>d) possédant une formation ou une expérience suffisante dans le domaine social, médical, paramédical ou éducatif.</u>		
³ Le juge veille à la formation des assesseur-euse-s.		
² La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit :		
Art. 24, alinéa 2 (nouveau) <u>²Le juge des mineurs rend également les décisions judiciaires ultérieures qui incombent à une autorité judiciaire en vertu de la loi régissant la condition pénale des mineurs.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Baptiste Hunkeler, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :